



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2001

Cinquante-cinquième session
Point 114, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/55/602/Add.3)]

55/118. Situation des droits de l'homme en Haïti

L'Assemblée générale,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme² et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³,

Rappelant sa résolution 54/187 du 17 décembre 1999, et prenant note de la résolution 2000/78 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2000⁴, et de la décision 2000/277 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2000,

Prenant acte du rapport de M. Adama Dieng⁵, expert indépendant de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Haïti,

Ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur la Mission internationale civile d'appui en Haïti⁶, et tenant compte de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 15 mars 2000⁷,

Prenant acte du rapport de la visite en Haïti du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences⁸, et encourageant le Gouvernement haïtien à donner activement suite aux recommandations qu'il contient,

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Résolution 34/180, annexe.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 3* et rectificatif (E/2000/23 et Corr.1), chap. II, sect. A.

⁵ Voir A/55/335.

⁶ A/55/154.

⁷ S/PRST/2000/8; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*.

⁸ E/CN.4/2000/68/Add.3.

Constatant que la démocratie, le développement, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont en relation étroite et se renforcent mutuellement, et que la communauté internationale s'est engagée à soutenir, renforcer et promouvoir ce principe,

Notant la création de la Mission internationale civile d'appui en Haïti, dont le mandat consiste à soutenir le processus de démocratisation; à aider les autorités haïtiennes à mettre en place des institutions démocratiques et à réformer et à renforcer l'appareil judiciaire du pays, notamment ses institutions pénales, et à promouvoir l'Office de la protection du citoyen; à appuyer les efforts du Gouvernement haïtien visant à professionnaliser la police nationale haïtienne grâce à un programme spécial de formation et d'assistance technique; à aider le Gouvernement à coordonner les aides bilatérales et multilatérales dans ce domaine et à soutenir les initiatives qu'il prend pour assurer le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; à apporter une assistance technique pour l'organisation d'élections démocratiques et à collaborer avec le Gouvernement haïtien pour coordonner l'assistance bilatérale et multilatérale,

Saluant le travail accompli par l'Organisation des États américains en Haïti, en particulier les efforts qu'elle fait pour promouvoir la concertation entre les acteurs politiques haïtiens et entre les groupes de la société civile, à la suite des élections législatives tenues le 21 mai 2000,

Préoccupée par le fait qu'aucune solution n'a encore été dégagée au sujet des manquements constatés dans le déroulement des élections le 21 mai 2000, et surtout ceux qui ont été constatés par les observateurs nationaux et internationaux, et par la mission d'observation électorale de l'Organisation des États américains,

Soulignant l'importance de la tenue d'élections législatives légitimes pour le fonctionnement de la démocratie, pour le respect de la légalité et pour l'exercice par tous les Haïtiens de leurs droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels,

Notant avec satisfaction les efforts faits par les autorités haïtiennes dans leur lutte contre l'impunité, qui ont abouti à la condamnation de policiers responsables du massacre de Carrefour-Feuilles et à l'ouverture du procès des auteurs présumés du massacre de Raboteau,

Déplorant les difficultés grandissantes que rencontre la presse pour s'exprimer librement depuis les graves incidents d'avril 2000,

Rappelant les déclarations des autorités haïtiennes aux termes desquelles le Gouvernement haïtien reste résolu à faire respecter les droits de l'homme, et l'encourageant à prendre de nouvelles mesures propres à améliorer la promotion, la défense et la garantie de ces droits,

Soulignant qu'il faut aussi que le Conseil électoral provisoire soit pleinement représentatif de la scène politique haïtienne, et notamment de l'opposition, et qu'il soit impartial, neutre et efficace dans la préparation et la conduite des prochaines élections présidentielles et sénatoriales,

1. *Sait gré* au Secrétaire général, à son représentant en Haïti et à l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Haïti, des efforts qu'ils continuent de déployer pour affermir les institutions démocratiques en Haïti et y faire respecter les droits de l'homme;

2. *Félicite* la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti d'avoir entraîné et encadré la Police nationale haïtienne, et sait gré à la Mission civile internationale en Haïti de tout ce qu'elle fait pour suivre la situation des droits de l'homme et soutenir les institutions démocratiques, missions dont les mandats se sont achevés le 15 mars 2000, ouvrant la voie à la Mission internationale civile d'appui en Haïti, qui a pour mandat de consolider et de valoriser les résultats obtenus à ce propos;

3. *Souligne* qu'il faut que la Police nationale haïtienne continue à s'efforcer d'améliorer son fonctionnement, grâce notamment à une assistance technique et à une action de formation et d'éducation, pour remplir efficacement sa tâche dans le respect des droits de l'homme, afin d'enrayer la progression alarmante de l'insécurité dans le pays;

4. *Renouvelle son invitation* au Gouvernement haïtien à ratifier, dès que possible, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels², la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁹ et les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁰;

5. *Prie* tous les gouvernements intéressés de fournir au Gouvernement haïtien des informations et une documentation l'aidant à poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme afin de concourir à l'effort qu'accomplissent les autorités haïtiennes pour lutter contre l'impunité et pour faciliter la réconciliation;

6. *Demande* au Gouvernement haïtien de poursuivre les réformes structurelles de la police et de la justice et l'amélioration du secteur pénitentiaire, d'enquêter comme il convient sur les crimes à motivation politique et d'en poursuivre les auteurs conformément à la loi haïtienne, de prendre des mesures énergiques pour mettre un terme à toutes les violations des droits de l'homme, notamment les arrestations et détentions illégales et les détentions d'individus, par les autorités, en violation des ordonnances de mise en liberté rendues par les tribunaux, et d'offrir la garantie de procédures régulières s'inscrivant dans des délais raisonnables;

7. *Réaffirme* l'importance que revêtent, pour la lutte contre l'impunité et pour le déroulement d'un véritable processus de transition et de réconciliation nationale, les enquêtes menées par la Commission nationale de vérité et de justice, et encourage le Gouvernement haïtien à continuer les poursuites contre les personnes que la Commission a accusées de violations des droits de l'homme et à créer des mécanismes efficaces d'aide aux victimes, particulièrement les femmes, les enfants et les membres de leur famille;

8. *Salue* la décision du Conseil permanent de l'Organisation des États américains tendant à ce que cette organisation, conjointement avec la Communauté des Caraïbes et avec des acteurs politiques et groupes de la société civile, apporte son appui au Gouvernement haïtien et à tous les autres acteurs concernés, afin de dégager des choix dès que possible et de formuler des recommandations visant à résoudre les difficultés résultant des interprétations divergentes de la loi électorale, et exprime l'espoir que le Gouvernement haïtien et les autres autorités prendront les

⁹ Résolution 39/46, annexe.

¹⁰ Voir résolutions 2200 A (XXI), annexe, et 44/128, annexe.

décisions concrètes qui s'imposent et que cela aboutira à un renforcement de la démocratie dans ce pays;

9. *Note avec intérêt* la proximité des élections présidentielles et des élections qui se tiendront pour le renouvellement d'un tiers du Sénat, et demande instamment au Gouvernement haïtien et aux autres autorités d'assurer les garanties nécessaires à la tenue de ces élections, dans un climat transparent et sûr les rendant crédibles, en accord avec les acteurs politiques et les groupes de la société civile haïtiens, notamment en rétablissant la crédibilité du Conseil électoral provisoire et par un vrai dialogue, avec l'appui de la communauté internationale, y compris l'Organisation des États américains;

10. *Rappelle avec satisfaction* l'initiative prise par le Gouvernement haïtien, en collaboration avec la communauté internationale et les associations féminines, d'adopter des mesures de défense des droits fondamentaux des femmes et de lutte contre la violence dont elles sont victimes, grâce à une formation du personnel judiciaire et à la diffusion d'informations sur les droits des femmes à tous les niveaux du système d'enseignement, et encourage Haïti à poursuivre ces efforts;

11. *Encourage* le Gouvernement haïtien à continuer de promouvoir les droits des enfants, en particulier leur droit à l'éducation;

12. *Invite* la communauté internationale, notamment les institutions de Bretton Woods, à envisager, quand les conditions le permettront, de continuer sa participation à la reconstruction et au développement d'Haïti;

13. *Encourage* le Gouvernement haïtien à contribuer au renforcement de l'Office de la protection du citoyen, grâce notamment, s'il y a lieu, à une représentation régionale intégrant le souci de la parité hommes-femmes, et à la mise en place d'un programme de coopération technique, en collaboration étroite avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Mission internationale civile d'appui en Haïti;

14. *Décide* de poursuivre à sa cinquante-sixième session l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti.

*81^e séance plénière
4 décembre 2000*